

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, pour la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- > Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Isabelle GUILLAME
- > Madame Sandrine CLADY, représentée par Madame Estelle BOURNEZ

Était absent : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- Débat d'Orientations Budgétaires 2022
- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
- Débat sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC)
- Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public, et génie civil de télécommunication aux Cités Oerlikon – Tr. 3
- Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes Loue Lison pour l'entretien des pelouses de l'ELT Nautiloue
- Démolition et construction de la passerelle sur la Loue : actualisation du plan de financement
- Rénovation de logements communaux à Bonnevaux-le-Prieuré : actualisation du plan de financement
- Demande de subventions pour la création d'une piste cyclable en site propre le long de la RD 67
- Désherbage de la médiathèque municipale « La Passerelle »
- Informations diverses

Vu le II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les décrets n° 2021-606 du 18 mai 2021 et n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et ses versions modifiées par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021, précisant notamment que le passe sanitaire n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance ;

Vu la fin des dispositions concernant les réunions des organes délibérants à compter du 1^{er} octobre 2021, et le retour à l'application des règles de droit commun en matière de lieu, de quorum, de délégation de vote ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-11-25-00006, en date du 25 novembre 2021 relatif à l'obligation du port du masque en extérieur ;

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-24-00002, en date du 24 janvier 2022 portant sur les mesures sanitaires destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le Département du Doubs.

Considérant que les mesures barrières concernant le déroulement de cette séance continuent à s'appliquer ;

- ▶ Il est proposé au Conseil Municipal qu'elle se déroule sans public, étant précisé que les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique, sur Facebook « Ornans officiel ».

➔ **Cette disposition est votée à l'unanimité**

MADAME LA MAIRE DECLARE LA SEANCE OUVERTE A 19H30

REMERCIEMENTS

- ~ Des Familles de Madame Anne-Marie POINTURIER, Monsieur Léon CHABOD, Mademoiselle Marie VOUILLOT et Monsieur Bernard LEROY, pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal après le décès d'un parent proche,
- ~ De Madame Hélène COURBET pour le colis de Noël distribué en décembre dernier.

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 : à l'unanimité

Relevé des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil Municipal

- » 2022-1 Convention d'assistance juridique avec la Société DSC Avocats
- » 2022-2 Convention de mise à disposition d'un broyeur par la CCLL
- » 2022-3 Convention de partenariat avec le MEDEF Territoires Franc-Comtois
- » 2022-4 Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'EPTB Saône & Doubs
- » 2022-5 Modification de la DM n° 2021-7 relative à la convention d'entretien du lieu-dit « Au Mont »

Délibération n° 2022/1

Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > **Prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.**

Délibération n° 2022/2

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **La Commune d'Ornans charge le Centre de gestion :**
 - ➔ **de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;**
 - ➔ **de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;**

- > Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire ;
- > Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n° 2022/3

Débat sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > Prend acte de la tenue du débat sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Délibération n° 2022/4

Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public, et génie civil de télécommunication aux Cités Oerlikon – Tr. 3

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 pour la tranche 3, dont la part restant à la charge de la Commune s'élève à 325 950 € TTC ;
- > Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- > Autorise Madame la Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ;
- > Autorise Madame la Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle, et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2022/5

Renouvellement de la convention avec la CCLL pour l'entretien des pelouses de l'ELT Nautilou

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'approuver la convention entre la Communauté de Communes Loue Lison et la Commune d'Ornans, aux conditions susmentionnées, pour la période d'avril à octobre 2022 ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2022/6

Démolition et construction de la passerelle sur la Loue : actualisation du plan de financement

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver le plan de financement suivant :**

Montant prévisionnel du projet global HT	442.580 €
→ Estimation des travaux	347.580 €
→ Missions AMO + MO	70.000 €
→ Etudes	25.000 €
» Subvention de l'Etat au titre de la DSIL (30 %)	132.294 €
» Subvention de la Région BFC (30 % montant plafonné à 360.000 € de subventions)	108.000 €
» Subvention du Département du Doubs (20 %).....	88.196 €
» Subvention de la Communauté de Communes Loue Lison : contrat de ruralité	17.000 €
» Fonds libres	97.090 €

- > De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département du Doubs et de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- > De s'engager à prendre en autofinancement la part restant à la charge de la Commune ;
- > D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 de la Commune ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2022/7

Rénovation de logements communaux à Bonnevaux-le-Prieuré : actualisation du plan de financement

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 21 voix pour, 5 voix contre (Mesdames JEANNEY, VERNEREY et DAHES, Messieurs PERNIN et ROLAND) et 1 abstention (Monsieur Boris PIERRET) :

- > **D'approuver le plan de financement suivant qui sera affiné à l'issue de la réunion de travail avec l'ABF le 24 mars 2022 permettant d'orienter le choix de la Municipalité entre les projets présentés par l'architecte, M. Jonathan SANCHEZ ;**

Montant prévisionnel du projet HT	561.000 €
→ Estimation des travaux	500.000 €
→ Honoraires architecte	40.000 €
→ Diagnostic divers (amiante, plomb, ...)	10.000 €
→ Bureau de contrôle, SPS, études diverses	11.000 €
» Subvention de l'Etat CRTE/DSIL (30 %)	168.300 €
» Subvention de la Région BFC programme Effilogis (35 % montant plafonné à 350.000 € de subventions) ...	196.350 €
» Subvention du Département du Doubs (29 % montant plafonné à 50.000 € par logement).....	29.000 €
» Fonds libres	167.350 €

- > De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département du Doubs ;
- > De s'engager à prendre en autofinancement la part restant à la charge de la Commune ;
- > D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 de la Commune ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2022/8

Demande de subventions pour la création d'une piste cyclable en site propre le long de la RD 67

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'adopter le projet de création d'une piste cyclable en site propre le long de la RD 67 ;**

- > **D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :**
- Montant prévisionnel de la première partie des travaux HT 325.000 €**
 - » **Subvention de l'Etat CRTE (30 % montant plafonné à 150.000 € de travaux) 45.000 €**
 - » **Subvention de la Région BFC (25 % montant plafonné à 150.000 € de travaux) 37.500 €**
 - » **Subvention du Département du Doubs (80 % montant plafonné à 215.000 € de travaux) 172.000 €**
 - » **Fonds libres 70.500 €**
- > **De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Doubs ;**
- > **De s'engager à prendre en autofinancement la part restant à la charge de la Commune ;**
- > **D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 de la Commune ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Délibération n° 2022/9

Désherbage de la médiathèque municipale « La Passerelle »

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De désigner Monsieur Loïc JOUVENTE, responsable de la médiathèque municipale « La Passerelle », pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et l'autorise à signer les procès-verbaux d'élimination ;**
- > **De dire que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ;**
- > **D'autoriser la donation des livres qui ont fait l'objet de ce désherbage, à des associations, des maisons de retraite, des hôpitaux, des écoles, des personnes privées portant des projets d'intérêt pédagogique ou culturel, ou à toute structure à vocation sociale.**

INFORMATIONS

- ▶ Démission de Madame JEANNEY au poste de vice-Présidente du 8^e comité consultatif
- ▶ Fermeture probable du Centre de vaccination d'Ornans le 31 mars 2022
- ▶ Rappel aux élus de la tenue des bureaux de vote en vue des 2 prochains scrutins
- ▶ Information sur l'expérimentation de la collecte des encombrants sur Ornans
- ▶ Demande de précisions de Monsieur PERNIN concernant le coût des travaux réalisés au pont de Chauveroche
- ▶ Prochaine séance du Conseil Municipal le 30 mars 2022

La séance est levée à 21h00